

Direction générale
Adjointe Enfance Familles, Santé

Direction déléguée Métropole Lille
Pôle Pmi Santé
Service Agrément Accueil Petite Enfance
Polepmisante-dtlille@lenord.fr

Lille, le 26 Décembre 2023

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le Décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté d'autorisation de reprise de gestion par l'association Léo Lagrange de la grande crèche « Concorde » située 2/12 boulevard de Metz 59000 Lille, du 20 Septembre 2023,

Vu le déménagement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'augmentation de la capacité d'accueil à 70 enfants,

Vu le changement de nom de la structure,

Vu l'avis favorable d'ouverture au public de l'établissement formulé dans le document « Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP » du 24 octobre 2023 signé par Mr AGOUNI Hakim - Président de la séance de la commission communale de Sécurité,

Vu l'avis favorable de la responsable du service PMI de la Maison Nord Solidarités de Lille Vauban suite à la visite du 13 Novembre 2023,

Vu le dossier complet en date du 18 Décembre 2023,

A R R E T E

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 Septembre 2023 est modifié comme suit :

L'association Léo Lagrange est autorisée à poursuivre le fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant de moins de six ans de catégorie Très Grande Crèche

- Nom : Madeleine Brès
- Adresse : 25 Boulevard de Metz 59000 Lille
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

à compter du 18 Décembre 2023

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 20 septembre 2023 est modifié comme suit :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 70 enfants de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire d'accueil.

Article 3 :

Toute modification envisagée au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux sera portée sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Déléguée Métropole Lille - Service Agrément Accueil Petite Enfance - 8-10 rue de Valmy - 59000 Lille.

Article 4 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront respectées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié à L'association Léo Lagrange et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- par un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Département du Nord – Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex. L’absence de réponse dans un délai de 2 mois maintient la décision notifiée.

- et/ou par un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. »

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Publié le 21-02-2024